

L'an deux mille dix-sept, le 16 octobre, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 13 octobre deux mille dix-sept, s'est assemblé à 19h00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Etaient présent(e)s :

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Christian BLAIN, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, ~~Jean-Michel HENNINOT~~, Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, Francis LEGOUX, ~~Thierry LECOMTE~~, ~~Bernard COLLET~~, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN, Bruno SEVERIN. (16)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT. (05)

Pouvoirs :

M. Bernard COLLET a donné pouvoir à Mme Nicole BUIRETTE, M. Jean-Michel HENNINOT a donné pouvoir à M. Hubert COMPERE et M. Thierry LECOMTE a donné pouvoir à Mme Anne GENESTE.

Excusé(e)s :

MM. Bernard COLLET, Jean-Michel HENNINOT, Thierry LECOMTE.

Lesquels 21 (vingt-et-un) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 24 (vingt-quatre) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

1

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Monsieur Bernard BORNIER à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 18 septembre 2017 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 18 septembre 2017, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 18 septembre 2017.

2 – Administration générale :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

2.1 – Modification des statuts :

La Communauté de communes du Pays de la Serre est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI à FP). Contrairement à ses quarante-deux communes membres, la communauté de communes est un établissement public « *spécialisé* » qui par nature ne dispose pas de la « *clause de compétence générale* ». Elle exerce uniquement les compétences dont elle été dotée par :

- ses communes membres, dans le cadre d'un transfert de compétences,
- le législateur, par le biais de la Loi.

Depuis sa création fin 1992, par transformation du Syndicat du Pays de la Serre en Communauté de communes, la communauté a connu dix-sept arrêtés préfectoraux dont neuf ayant traits aux compétences exercées. Les deux derniers datent de 2016 (Compétence THD) et 2017 (PLUi, Aire d'accueil et MSAP).

Récemment les Lois MAPTAM et NOTRe sont venues :

- créer de nouvelles compétences obligatoires (sous diverses modalités) pour notre Communauté de communes (aires d'accueil des gens du voyage, Déchets ménagers¹, PLUi, Eau et Assainissement),
- créer une nouvelle obligation réglementaire pour le « bloc communal » avec la GEMAPI,
- renforcer le nombre de compétence à exercer afin de maintenir l'éligibilité de la Communauté de communes à la DGF bonifiée,

Le conseil communautaire a engagé, fin 2016, une modification des statuts visant à la fois des transferts de compétences (aires d'accueil des gens du voyage, MSAP, PLUi), mais aussi du reclassement de compétences (des compétences optionnelles devenant obligatoires (Déchets ménagers).

Ainsi fait, le nouveau calendrier de transfert des différentes compétences se résume ainsi :

Date limite de transfert	Compétences obligatoire	Modification des statuts
1 ^{er} janvier 2017	Nouvelle compétence économique	Fait (ART-PREF-2017)
1 ^{er} janvier 2017	Aire d'accueil des gens du voyage	Fait (ART-PREF-2017)
1 ^{er} janvier 2017	Déchets ménagers	Fait (ART-PREF-2017)
1 ^{er} janvier 2018	PLUi	Fait (ART-PREF-2017)
1 ^{er} janvier 2018	GEMAPI	
1 ^{er} janvier 2020	Eau potable	
1 ^{er} janvier 2020	Assainissement	

Les communautés existantes au 7 août 2015 ont jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour intégrer dans leurs statuts les nouvelles compétences exigées par la Loi, en application de la procédure d'extension de compétences². A défaut de mise en conformité dans ces délais, il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1^{er} juillet 2018³.

A la demande expresse des services préfectoraux, ni les syndicats de rivières axonais, ni les EPCI à FP comme la Communauté de communes ne doivent délibérer avant le 1^{er} janvier sur la question de la GEMAPI. Toutefois conformément à la Loi, la compétence assainissement non-collectif étant exercé par la communauté au titre des compétences optionnelles, à défaut d'un transfert de cette compétence dans les compétences facultatives, l'ensemble de l'assainissement (collectif ou non) deviendrait communautaire au 1^{er} janvier 2018. Aussi il appartient au conseil d'examiner le maintien de cette compétence ou sa modification.

Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre présentée,
Vu le projet de nouvelle version amendée des statuts présentés (Cf. Pages 4 à 7 du dossier de séance),
Vu le rapport présenté,

¹ Déjà exercée dans le cadre des compétences optionnelles

² Articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

³ Article 68 de la Loi NOTRe

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide, à l'unanimité, de proposer au conseil communautaire

- de modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre, à date d'effet immédiate, comme suit :

- transfert de la compétence ANC en compétence facultative (article 2),
- de consulter ses communes membres sur ses nouveaux statuts,
- de rappeler que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimés dans les conditions de majorité requises. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,
- de charger et déléguer Monsieur le Président ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

2.2 – Acquisition d'un véhicule :

La Communauté de communes a procédé à la mise en concurrence de fournisseurs pour l'acquisition d'un véhicule de tourisme (compact polyvalent quatre portes diesel). Au terme de la procédure, deux offres ont été reçues. Une de l'UGAP, l'autre de la SODAL de LAON. Compte tenu des critères retenus (Prix : 75% - Délai : 25%), l'offre de la SODAL est retenue pour 17.192,50 €.

Vu le rapport présenté,

- Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide, à l'unanimité,
- de retenir l'offre de SODAL LAON pour une RENAULT MEGANE au prix de 17.192,59 €,
 - autorise le Président à signer tous les actes correspondants.

3 – Habitat :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

3.1 – Attribution d'aides habitat :

La Communauté de communes accompagne le PIG départemental sur ses trois volets :

- lutte pour améliorer les qualités énergétiques des logements,
- lutte contre le logement indigne,
- maintien à domicile.

Les dossiers présentés ci-après ont été validés en comité technique :

Référence	Commune	Dispositif	GIR	Plafond de ressources ANAH	Montant des travaux HT	Subvention demandée à la Communauté de Communes	Reste à charge après déduction de l'aide communautaire demandée
CCPdS-HABITAT-2017-17	CHALANDRY	Autonomie	GIR5	Très modeste	5 327,00 €	586,00 €	- €
CCPdS-HABITAT-2017-18	BOIS-LES-PARGNY	Précarité énergétique	0	Très modeste	26 791,00 €	1 000,00 €	6 880,00 €

Source : XYZ

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour l'attribution des aides individuelles du Fonds d'aides à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre.

4

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu l'article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire, modifiée par la délibération du 04 novembre 2014, référencée DELIB-CC-14-106, et notamment son paragraphe A.19^{ème} portant délégation d'attribution des aides individuelles du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2016, référencée DELIB-CC-16-009, portant création d'un volet maintien à domicile par le biais du Fonds d'aide à la rénovation de l'Habitat du Pays de la Serre à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants,

Vu les dossiers déposés,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les aides proposées au titre de la précarité énergétique dans le rapport exposé ci-avant,
- décide d'attribuer l'aide proposée au titre de l'autonomie dans le rapport exposé ci-avant,
- autorise le Président à signer les arrêtés afférents.

4 – Budgets

4.1 – Budget principal :

Rapporteur : M Dominique POTART

4.1.1– Décision modificative sur le Budget principal (ADM-DM-BG-2017-02) :

La Communauté de communes a reçu un avis de mise en recouvrement et une notification de validation de périodes validables pour deux anciens agents communautaires. La différence entre les contributions théoriques CNRACL et les cotisations vieillesse versée par la Communauté de communes du Pays de la Serre et le Syndicat intercommunal du Pays de la Serre. Les sommes réclamées se montent au total à 63.495,26 €.

Or la Communauté de communes a été créée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1992. L'article 6 de l'arrêté en question précise que « *la création de la présente Communauté de communes emporte dissolution de plein droit du Syndicat du pays de la Serre et transfert des compétences, des biens mobiliers, des dépenses et recettes en cours et du personnel de ce dernier vers la Communauté de communes* ». Donc la Communauté de communes est redevable des sommes du SIVU du Pays de la Serre. Or seuls 22.475,90 € avaient été prévus au vote du budget primitif 2017. Donc un besoin complémentaire de 41.019,36 € doit-être couvert.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Article budgétaire	Nature	BP 2017	DM 2017-02	BP POST DM 2017-02
64-6453	Cotisations retraites	209.475,90 €	41.019,36 €	250.495,26 €
022	Dépenses imprévues	403.702,00 €	-41.019,36 €	362.682,64 €
	TOTAL		0,00 €	

Recettes de fonctionnement : Néant

De plus le projet de création de deux micro-crèches, l'une à CRECY-SUR-SERRE, l'autre à MARLE, entrant en phase active, l'inscription de crédits complémentaires est nécessaire. Ces crédits sont prévus en recettes (subventions de la CAF de l'Aisne, de la CNAF et du Conseil régional des Hauts-de-France) et en dépenses (travaux). Enfin l'acquisition d'un nouveau véhicule, nécessite des crédits complémentaires.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Article budgétaire	Nature	BP 2017	DM 2017-02	BP POST DM 2017-02
21-21578	Divers	248.264,68 €	-163.736,00 €	84.528,68 €
21-2182	Matériel de transport	38.000,00 €	22.000,00 €	60.000,00 €
23-2313	Immeubles – Crèche 1/2		472.450,00 €	472.450,00 €
	TOTAL		330.714,00 €	

Recettes d'investissement:

Article budgétaire	Nature	BP 2017	DM 2017-02	BP POST DM 2017-02
13-1318	CNAF		127.600,00 €	127.600,00 €
13-1318	CAF de l'Aisne		12.760,00 €	12.760,00 €
13-1312	Conseil Régional des Hauts-de-France	41.584,34 €	190.354,00 €	231.938,34 €
	TOTAL		330.714,00 €	

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1992 portant création de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment l'article 6 des statuts annexés,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du budget général portant référence DELIB-CC-17-045 ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2017 relative à l'adoption de la décision modificative n°01 du budget primitif 2017 du budget général portant référence DELIB-CC-17-061 ;
 Vu l'avis du bureau communautaire du 18 septembre 2017 ;
 Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose au conseil communautaire d'adopter la décision modificative 01 du budget principal du Pays de la Serre pour l'exercice 2017.

4.2 – Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Rapporteur : M Dominique POTART

4.2.1– Décision modificative sur le Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires (BA-MSP-DM-2017-01) :

Le bail prévoyant la refacturation des déchets ménagers au Groupement des professionnels de santé, il est nécessaire de les avancer et de les refacturer ensuite dans les charges.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Article budgétaire	Nature	BP 2017	DM 2017-01	BP POST DM 2017-01
011-637	Autres impôts et taxes		400,00 €	400,00 €
022	Dépenses imprévues	4.109,47 €	-400,00 €	3.709,47 €
	TOTAL		0,00 €	

Recettes de fonctionnement : Néant

6

Vu l'arrêté préfectoral du n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du quatrième groupe des compétences optionnelles : Actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire: « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du budget annexe Maisons de santé pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-17-025 ;
 Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose au conseil communautaire d'adopter la décision modificative 01 du budget annexe MSP du Pays de la Serre pour l'exercice 2017.

4.3 – Budget annexe assainissement non-collectif:

4.3.1 – Décision modificative - Budget annexe assainissement non-collectif (BA-SPANC-DM-2017-01) :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

Afin de faciliter le paiement des redevances ANC, la possibilité de payer par TIPI (Titres Payables sur Internet)⁴ a été offerte aux usagers du SPANC. Le paiement par ce biais ayant un coût une somme de 15 € est à inscrire en « autres charges financières ».

⁴ www.tipi.budget.gouv.fr

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Article budgétaire	Nature	BP 2017 POST VC	DM 2017-01	BP POST VC 2017-01
66-6688	Autres charges financières	0,00 €	15,00 €	15,00 €
022	Dépenses imprévues	194,66 €	-15,00 €	179,66 €
	TOTAL		0,00 €	

Recettes de fonctionnement : Néant

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non-collectif, contrôle du bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non-collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non-collectif (SPANC) » ;

Vu l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du budget annexe de du service public d'assainissement non-collectif portant référence DELIB-CC-17-040 ;

Vu le virement de crédit VC-SPANC-17-01 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose au conseil communautaire d'adopter la décision modificative 01 du budget annexe SPANC du Pays de la Serre pour l'exercice 2017.

5 – Autodrome LAON-COUVRON

5.1 – Demande de subventions sur les travaux :

Rapporteur : Monsieur Pierre-Jean VERZELEN

Dans le cadre du Contrat de redynamisation des Sites de Défenses axonais (CRSD) élaboré par les communes, les communautés, le Conseil départemental et le Conseil régional et les services de l'Etat, signé le 26 novembre 2012 pour une durée de cinq ans, le projet de Monsieur Jonathan PALMER, et sa société MSV FRANCE, concernant la création d'un autodrome sur l'ancien site militaire de LAON-COUVRON a été retenu. Ce contrat a été avenant à deux reprises.

Tel que décidé lors de la mise en place de ce projet, la Communauté de communes du Pays de la Serre et la Communauté d'agglomération du Pays de Laon se sont engagés à réaliser divers travaux. Concernant le Pays de la Serre l'engagement porte des aménagements paysagers, la réfection de la voirie d'accès et la démolition de bâtiments situés sur la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Aussi, je vous propose de solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental selon le budget et le plan de financement prévisionnel ci-dessous sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous arrêté à 3.801.324,16 € HT :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Taux (%)	Montant (en euros)
Désamiantage et démolition	2.249.750,00 €	Etat CRSD – FRED	52,6%	2.000.299,02 €
Aménagement merlons paysagers	1.249.280,00 €	Autres financements publics (A préciser)		
Accès COUVRON rue de Vivaise	302.294,16 €	Conseil départemental de l'Aisne	21,1%	801.025,14 €
		Autofinancement du porteur de projet	26,3%	1.000.000,00 €
TOTAL	3.801.324,16 €	TOTAL		3.801.324,16 €

8

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 3 : « *Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques...* » du deuxième groupe relatif aux Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative à l'adoption du Contrat de Redynamisation du Site de Défense LAON-COUVRON portant référence DELIB-CC-12-022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2015 relative au projet de redynamisation du site de défense de LAON-COUVRON par la vente des terrains à la société MSV portant référence DELIB-CC-15-073 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 relative au rachat au prix de l'euro symbolique, postérieurement à la vente susnommée, d'une bande de terrain sur le pourtour de l'emprise du site de « LAON-COUVRON » afin de réaliser les protections phoniques, sur les territoires de CHERY-LES-POUILLY et de COUVRON-ET-AUMENCOURT, dans la limite de la somme d'un million d'euros à laquelle pourra s'ajouter les éventuelles subventions obtenues dans le cadre du Contrat de Revitalisation des Sites de Défense (C.R.S.D.) portant référence DELIB-CC-15-097,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 relative à l'adoption de l'avenant n°01 au Contrat de Redynamisation du Site de Défense LAON-COUVRON portant référence DELIB-CC-15-098,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'adoption de l'avenant n°02 au Contrat de Redynamisation du Site de Défense LAON-COUVRON portant référence DELIB-CC-17-041,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- d'approuver le plan de financement pour les travaux aménagements paysagers, la réfection de la voirie d'accès et la démolition de bâtiments situés sur la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT,

- de solliciter l'aide de l'Etat pour la somme de 2.000.299,02 € (deux millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et deux centimes),

- de solliciter l'aide du Conseil départemental pour la somme de 801.025,14 € (huit cent un mille vingt-cinq euros et quatorze centimes),
- de valider la participation financière de la Communauté de communes du Pays de la Serre pour la somme de 1.000.000 € (un millions d'euros),
- d'autoriser le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces décisions.

5.2 – Enfouissement du réseau BT, route de VIVAISE et du Tour de Ville, sur la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT, par le biais de l'USEDA :

Rapporteur : Monsieur Pierre-Jean VERZELEN

Le Président informe les membres du bureau de l'intention de l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA) d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau BT routes de Vivaise et du Tour de Ville (accès à LAON-COUVRON). Le coût de l'opération, calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour, ressort à 21.178,02 € et se répartit comme suit :

Objet	Coût HT
Matériel éclairage public	18.180,11 €
Réseau éclairage public	2.547,91 €
Contrôle de conformité	450,00 €
TOTAL	21.178,02 €

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière demandée par l'USEDA par rapport au coût s'élève à 14.350,83 €. Cette dépense est incluse dans le tableau de financement exposé au point 5.1 (ligne « Accès COUVRON rue de Vivaise »).

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 3 : « *Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques...* » du deuxième groupe relatif aux Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 relative au rachat au prix de l'euro symbolique, postérieurement à la vente susnommée, d'une bande de terrain sur le pourtour de l'emprise du site de « LAON-COUVRON » afin de réaliser les protections phoniques, sur les territoires de CHERY-LES-POUILLY et de COUVRON-ET-AUMENCOURT, dans la limite de la somme d'un million d'euros à laquelle pourra s'ajouter les éventuelles subventions obtenues dans le cadre du Contrat de Revitalisation des Sites de Défense (C.R.S.D.) portant référence DELIB-CC-15-097,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative aux délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.5^{ème} portant référence DELIB-CC-14-018 modifiée,

Vu l'avis favorable de la commune de COUVRON-EN-AUMENCOURT,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité, décide,

- d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

5.3 – Effacement sur des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques, route de VIVAISE, sur la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT, par le biais de l'USEDA :

Rapporteur : Monsieur Pierre-Jean VERZELEN

Le Président informe les membres du bureau de l'intention de l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA) d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques sur la route de VIVAISE (accès à LAON-COUVRON). Le coût de l'opération, calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour, ressort à 80.983,89 € et se répartit comme suit :

Objet	Coût HT
Matériel éclairage public	52.601,45 €
Réseau éclairage public	25.126,01 €
Armoire de commande	2.191,98 €
Calculateur astronomique	614,45 €
Contrôle de conformité	450,00 €
TOTAL	80.983,89 €

Les travaux en questions comportent 25 mats, lanternes, consoles et contrôles de même que le consuel. En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière demandée par l'USEDA par rapport au coût s'élève à 54.732,23. Cette dépense est incluse dans le tableau de financement exposé au point 5.1 (ligne « Accès COUVRON rue de Vivaise »).

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 3 : « *Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques...* » du deuxième groupe relatif aux Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 relative au rachat au prix de l'euro symbolique, postérieurement à la vente susnommée, d'une bande de terrain sur le pourtour de l'emprise du site de « LAON-COUVRON » afin de réaliser les protections phoniques, sur les territoires de CHERY-LES-POUILLY et de COUVRON-ET-AUMENCOURT, dans la limite de la somme d'un million d'euros à laquelle pourra s'ajouter les éventuelles subventions obtenues dans le cadre du Contrat de Revitalisation des Sites de Défense (C.R.S.D.) portant référence DELIB-CC-15-097,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative aux délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.5^{ème} portant référence DELIB-CC-14-018 modifiée,

Vu l'avis favorable de la commune de COUVRON-EN-AUMENCOURT,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel que présenté,
- en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Communauté de communes,
- s'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

10

5.4 – Travaux d'aménagement de merlons paysagés antibruit sur la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT :

Rapporteur : Monsieur Pierre-Jean VERZELEN

Pour faire suite à la délibération visée dans le dossier ci-avant au point 5.1, le Président informe les membres du bureau du lancement au cours de l'été d'un MAPA pour les travaux d'aménagement de merlons paysagers antibruit sur la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

L'annonce a été transmise pour publication au BOAMP le 09 août 2017.

L'appel d'offre a été publié sur la plate-forme www.marches-aisne.fr le 09 août 2017.

La date de remise des offres a été fixée au 18 septembre 2017 à 11H30.

L'ouverture des plus s'est faite le 18 septembre 2017 à 18H00.

A l'issue de l'enregistrement des offres, la Personne Responsable du Marché a décidé de différer son choix dans l'attente du résultat de l'analyse des offres faite par le Cabinet GNAT.

Le 29 septembre 2017 à 18H00, le rapport définitif d'analyse des offres a été présenté à la Commission.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 3 : « *Création,*

promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques... » du deuxième groupe relatif aux Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 relative au rachat au prix de l'euro symbolique, postérieurement à la vente susnommée, d'une bande de terrain sur le pourtour de l'emprise du site de « LAON-COUVRON » afin de réaliser les protections phoniques, sur les territoires de CHERY-LES-POUILLY et de COUVRON-ET-AUMENCOURT, dans la limite de la somme d'un million d'euros à laquelle pourra s'ajouter les éventuelles subventions obtenues dans le cadre du Contrat de Revitalisation des Sites de Défense (C.R.S.D.) portant référence DELIB-CC-15-097,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative aux délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.5^{ème} portant référence DELIB-CC-14-018 modifiée,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet GNAT, maître d'œuvre,

Vu l'avis de la commission réunie le 29 septembre 2017,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de retenir l'entreprise la mieux disante soit l'entreprise LERICHE pour un montant de 1.211.780 € HT,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

Pour information :

11

DOSSIER MERLONS :

Elaboration du Dossier de Consultations des Entreprises : août 2017

Lancement de la consultation : le 09 août 2017

Date de clôture fixée : le 18 septembre 2017 à 11H30

Désignation du lauréat : courant octobre 2017

Commencement des travaux au premier trimestre 2019

Durée des travaux estimée à 18 mois suivant le démarrage

DOSSIER DEMOLITION :

Elaboration du Dossier de Consultations des Entreprises : Décembre 2017

Lancement de la consultation : Fin Décembre 2017

Date de clôture fixée : Fin Janvier 2018

Désignation du lauréat : février 2018

Commencement des travaux : 1^{er} Semestre 2019

Durée des travaux estimée : 6 mois

5.5 – Délégation complémentaire du conseil communautaire au bureau communautaire relative au projet LAON-COUVRON :

Rapporteur : Monsieur Pierre-Jean VERZELEN

Afin de permettre une réalisation du programme d'investissement dans les meilleures conditions, il est proposé de compléter les délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire à l'instar des délégations déjà accordées relatives aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

En effet si le bureau communautaire dispose d'ores et déjà d'une délégation (A.5^{ème}) conformément à la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014, cette dernière est conditionnée à l'inscription préalable des crédits au budget. Or attendu que le vote du budget primitif de la Communauté de communes est réalisé postérieurement au 1^{er} janvier de l'année civile, cette délégation permettrait d'éviter tout blocage.

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative aux délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au Président portant référence DELIB-CC-14-018 modifiée,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,
- de déléguer au bureau communautaire l'autorité :
d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet LAON-COUVRON ;
d'adopter et d'autoriser la signature des dossiers de consultation d'appel d'offres du projet LAON-COUVRON ;
d'adopter et d'autoriser la signature des marchés d'études et de travaux du projet LAON-COUVRON.

5.6 – Convention à signer entre la Communauté de communes et la Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT pour le projet LAON-COUVRON :

Rapporteur : Monsieur Pierre-Jean VERZELEN

Dans le cadre de l'ensemble des travaux envisagés, il est prévu la requalification et l'élargissement de la rue de Vivaise (rue du cimetière). Afin de permettre la réalisation de programme d'investissement dans les meilleures conditions, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention entre la Communauté de communes et la Commune.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 3 : « *Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques...* » du deuxième groupe relatif aux Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 relative au rachat au prix de l'euro symbolique, postérieurement à la vente susnommée, d'une bande de terrain sur le pourtour de l'emprise du site de « LAON-COUVRON » afin de réaliser les protections phoniques, sur les territoires de CHERY-LES-POUILLY et de COUVRON-ET-AUMENCOURT, dans la limite de la somme d'un million d'euros à laquelle pourra s'ajouter les éventuelles subventions obtenues dans le cadre du Contrat de Revitalisation des Sites de Défense (C.R.S.D.) portant référence DELIB-CC-15-097,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative aux délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.5^{ème} portant référence DELIB-CC-14-018 modifiée,
Vu l'avis favorable de la Commune de COUVRON-EN-AUMENCOURT,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,
- d'autoriser la signature de la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et la Commune de COUVRON-EN-AUMENCOURT.

6 – Culture

6.1 – Présentation de la saison culturelle 2017-2018 :

Rapporteur : M. Gérard BOUREZ

Le Vice-président délégué informe les membres du bureau communautaire de la programmation de la prochaine saison culturelle :

Date	Titre	Lieu	Niveau	Nombre d'enfants	Nombre de représentations
09-nov-17	Sur la corde raide	MAL LAON	CE2 CM1 CM2	200	2
13-14 nov 2017	La légende du puits milieu	S polyvalente Grandlup	CP au CE2	277	5
16 et 17 nov 2017	En t'attendant	S polyvalente Grandlup	TPS au CP	322	5
18 et 19 dec 2017	Le piano à voiles	Site prayette Marle	CP au CM2	124	5
18-janv-18	Retour vers le bitume	MAL LAON	Ce2 au CM2	260	1
15-mars-18	Pacamambo	S polyvalente Grandlup	CM1 CM2 6e	151	2
31 mai -01 juin	Chaque jour une petite vie	S polyvalente Grandlup	TPS au CP	205	3
			TOTAL	1.539	

7 – Petite enfance

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

7.1 – Demande de subvention régionale pour la micro-crèche 1/2 :

La Communauté de communes s'engage pour la création de deux micro-crèches sur le territoire du Pays de la Serre. L'une sur MARLE, l'autre sur CRECY-SUR-SERRE. La première sera bâtie à CRECY-SUR-SERRE. Dans ce cadre, une procédure de MAPA a été lancée pour la construction, en un ensemble modulaire, d'une micro-crèche :



INSERTION 3D - 002

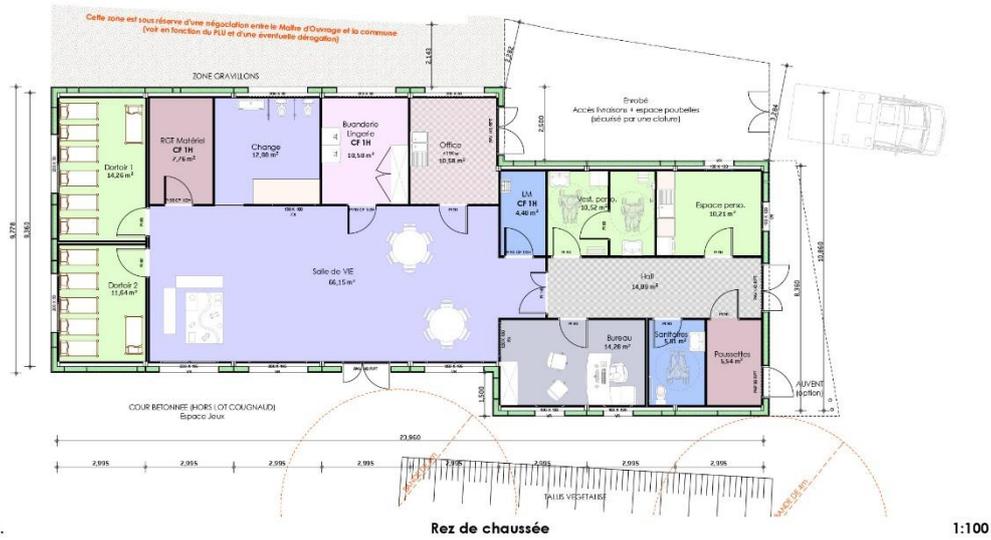
14

<p>COM COM PAYS DE LA SERRE LIVRE A CRECY SUR SERRE</p>	 <p>P.17 01001 003 - PLANS APS</p>	<p>SU = 199m² Surface Modules = 215m² E00 - R Catégorie 0*</p>	<p>Indice A 25/09/17 RELI/CLT YES</p>	
---	---	--	---	---



INSERTION 3D - 001

<p>COM COM PAYS DE LA SERRE LIVRE A CRECY SUR SERRE</p>	 <p>P.17 01001 003 - PLANS APS</p>	<p>SU = 199m² Surface Modules = 215m² E00 - R Catégorie 0*</p>	<p>Indice A 25/09/17 RELI/CLT YES</p>	
---	---	--	---	---

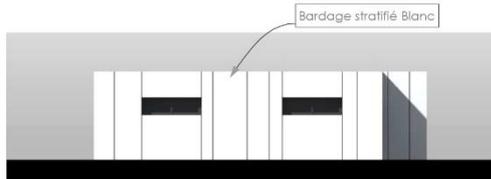


0. **Rez de chaussée** 1:100

COM COM PAYS DE LA SERRE LIVRE A CRECY SUR SERRE		P.17 01001 <small>0031 - PLAN 015</small>	SU = 199m² Surface Modules = 215m² <small>EP⁰¹ - R Catégorie 3^o</small>	Indice A 25/09/17 <small>RBU/NLT Y13</small>	



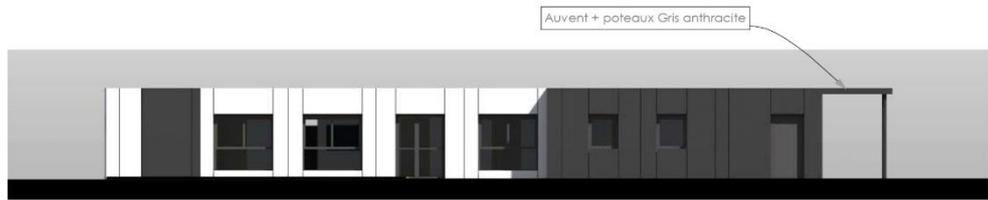
FACADE NORD-EST 1:100



FACADE NORD-OUEST 1:100



FACADE SUD-EST 1:100



FACADE SUD-OUEST 1:100

COM COM PAYS DE LA SERRE LIVRE A CRECY SUR SERRE		P.17 01001 <small>0031 - PLAN 015</small>	SU = 199m² Surface Modules = 215m² <small>EP⁰¹ - R Catégorie 3^o</small>	Indice A 25/09/17 <small>RBU/NLT Y13</small>	

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

DEPENSES		RESSOURCES		
Principaux postes de dépenses	€ (HT)	Financements prévisionnels	€	Taux de cofinancement en %
		Autofinancement (part du maître d'ouvrage)	141 735 €	30,00%
Bâtiment	365 305,20 €	Subventions		
Option auvent	5 200,00 €	• Fonds européens		
Option génie-civil	63 943,75 €			
Option mobilier	38 000,00 €	• Etat		
		• Collectivités locales		
		Région Hauts-de-France	190 354 €	40,29%
		Département		
		Autres		
		Organismes sociaux		
		CAF de l'Aisne	12 760 €	2,70%
		Autres organismes publics		
		CNAF	127 600 €	27,01%
		Autres organismes privés		
		(à détailler)		
		Recettes générées (*)		
Total	472 448,95 €	Total	472 448,95 €	100%

(*) Si votre projet génère des recettes, préciser le calcul et le montant des recettes générées.

16

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 4 : « création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants »,
Vu la délibération du bureau communautaire du 19 juin 2017 relative aux micro-crèches,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de valider le plan de financement joint,
- décide de solliciter la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour un financement spécifique de 127.600 € pour la première micro-crèche,
- décide de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne pour un financement spécifique de 12.760 € pour la première micro-crèche,
- décide de solliciter le Conseil régional des Hauts de France pour un financement spécifique de 190.354,00 € pour la première micro-crèche,
- autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

7.2 – Résultat du MAPA 2017-006 – Micro-crèche 1/2 :

La Communauté de communes s'engage pour la création de deux micro-crèches sur le territoire du Pays de la Serre. L'une sur MARLE, l'autre sur CRECY-SUR-SERRE. La première sera bâtie à CRECY-SUR-SERRE. Dans ce cadre, une procédure de MAPA a été lancée pour la construction, en un ensemble modulaire, d'une micro-crèche.

Au terme de cette procédure, il est proposé de retenir l'offre de la société COUGNAUD pour un montant de 472.448,95 € HT.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 4 : « création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants »,

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 juin 2017 relative aux micro-crèches,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander au conseil communautaire

- de retenir l'offre de la société COUGNAUD pour un montant de 472.448,95 € HT,

- d'autoriser le Président à signer le projet de permis de construire,

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

7.3 – Délégation complémentaire du conseil communautaire au bureau communautaire relative aux projets de micro-crèches :

Rapporteur : Monsieur Pierre-Jean VERZELEN

Afin de permettre une réalisation du programme d'investissement dans les meilleures conditions, il est proposé de compléter les délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire à l'instar des délégations déjà accordées relatives aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

17

En effet si le bureau communautaire dispose d'ores et déjà d'une délégation (A.5^{ème}) conformément à la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014, cette dernière est conditionnée à l'inscription préalable des crédits au budget. Or attendu que le vote du budget primitif de la Communauté de communes est réalisé postérieurement au 1^{er} janvier de l'année civile, cette délégation permettrait d'éviter tout blocage.

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative aux délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au Président portant référence DELIB-CC-14-018 modifiée,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,

- de déléguer au bureau communautaire l'autorité :

d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des projets de micro-crèches ;

d'adopter et d'autoriser la signature des DCE d'appel d'offres des projets de micro-crèches ;

d'adopter et d'autoriser la signature des marchés d'études et de travaux des projets de micro-crèches .

8 – Restauration scolaire & Portage de repas aux personnes âgées :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Le Service de **fourniture de repas aux cantines scolaires** permet la fourniture de repas, en liaison froide, aux cantines scolaires des écoles de BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, MARLE, NOUVION-ET-CATILLON, POUILLY-SUR-SERRE, du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT), soit au total huit points de restauration. Le marché de prestation avec DUPONT RESTAURATION arrivera à échéance fin 2017.

Le service de portage de repas aux personnes âgées a pour objectif de permettre un maintien de qualité des personnes âgées dans leur environnement. A ce titre, la Communauté de communes a, depuis de nombreuses années, développé un service de portage de repas aux personnes âgées. Suite au durcissement des normes, le service est passé au 1^{er} janvier 2012 en un service de **fourniture de repas en liaison froide**. Ce mode de fonctionnement et la prestation proposée aux personnes utilisatrices du service correspond à leurs attentes et est en adéquation avec les objectifs du service qui cible le maintien à domicile dans de bonnes conditions. Le marché de prestation avec DUPONT RESTAURATION arrivera à échéance fin 2017.

Aussi pour ces deux services, la Commission portage de repas et cantines scolaires a souhaité le lancement d'une procédure de mise en concurrence unique pour renforcer la concurrence. Les services visés par le présent marché correspondent à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (NOR : EINM1608208V). Aussi le présent marché peut être fait dans le cadre d'un MAPA.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du quatrième groupe des compétences optionnelles « Action sanitaires et sociales d'intérêt communautaire », l'alinéa 4 : « **Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux cantines scolaires** » ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 35 relatifs aux marchés de services sociaux et autres services spécifiques ;

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (NOR : EINM1608208V) ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le lancement d'une consultation sous la forme d'un MAPA pour la fourniture de repas aux cantines scolaires et au portage de repas en liaison froide pour une durée de 36 mois (soit du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020).

9 – Insertion :

Rapporteur : Mme Nicole BUIRETTE

Madame BUIRETTE précise qu'une prochaine réunion est prévue le 23 octobre 1017.

10 – Déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

En raison des travaux programmés pendant les prochaines vacances scolaires, la Mairie de CRECY-SUR-SERRE a demandé la mise à disposition par la Communauté de communes du Pays de la Serre d'une benne encombrants sur le site des écoles.

La Vice-présidente déléguée à l'Environnement propose de mettre en place une convention de mise à disposition. Annexée à la présente délibération, Elle définit les modalités de mise à disposition, les responsabilités et obligations de chacun. Elle devra être signée par les deux entités.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du troisième groupe des compétences obligatoires : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la demande de la Ville de CRECY-SUR-SERRE,

Vu le projet de convention jointe ci-après,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la convention de mise à disposition de benne pour la commune de CRECY-SUR-SERRE,

- autorise la Vice-présidente à signer ladite convention.



Convention de mise à disposition de
Benne encombrants

Entre

La Commune de CRECY-SUR-SERRE, représentée par Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, son Maire en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée la « *Commune* »

d'une part ;

Et

La Communauté de communes du Pays de la Serre, représentée par Madame Carole RIBEIRO, sa Vice-présidente déléguée à l'Environnement en exercice agissant en cette qualité en vertu des délibérations du bureau communautaire du 16 octobre 2017 portant référence DELIB-BC-17-**XXX**,

ci-après dénommée la « *Communauté de communes* »

d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'une benne de 30 m3 en provenance de la déchèterie au profit de la commune de Crécy-sur-Serre.

Elle est destinée à permettre l'évacuation d'encombrants dans le cadre d'un chantier concernant les écoles de la commune (changement des fenêtres).

Article 2 : Définition du champ d'intervention

La Communauté de communes se charge de prendre contact avec le prestataire de service afin de demander l'autorisation de la délocalisation provisoire d'une benne issue de la déchèterie de Crécy-sur-Serre.

La commune de Crécy-sur-Serre, par l'intermédiaire de Monsieur Gabet, adjoint au Maire, définira le lieu de dépose de la benne en concertation avec le prestataire de service et le service déchets ménagers de la Communauté de communes.

La commune de Crécy-sur-Serre affichera sur la benne l'arrêté de voirie autorisant sa présence.

Les employés exerçant sur le chantier sont les seuls habilités à remplir la benne avec des déchets encombrants de même nature que ceux autorisés en déchèterie.

La Communauté de communes avertira le prestataire de l'enlèvement de la benne à la fin du chantier.

Article 3 : Participation financière

La benne étant mise à disposition à proximité de la déchèterie (au sein de la même commune), aucun surcoût ne sera facturé.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 2 semaines à compter du lundi 23 Octobre 2017 en matinée jusqu'au vendredi 3 Novembre 2017 en matinée, jour d'enlèvement de la benne.

Article 5 : Responsabilités

La commune de Crécy-sur-Serre a l'entière responsabilité de la benne de sa mise en place jusqu'à son évacuation.

La Communauté de communes du Pays de la Serre ne pourra être tenue responsable pour des dégradations de voirie dues à la dépose ou au retrait de la benne ou pour tout autre incident.

La Communauté de communes ne sera pas tenue responsable en cas de dépôt dans la benne de déchets par des personnes étrangères au chantier.

En cas de présence de déchets non conforme dans la benne entraînant un refus de prise en charge par le collecteur ou par le centre d'élimination agréé, la commune de Crécy-sur-Serre assumera l'entière responsabilité.

A Crécy-sur-Serre, le

Le Maire de CRECY-SUR-SERRE,

Pierre-Jean VERZELEN

A Crécy-sur-Serre, le

La Vice-présidente déléguée à l'Environnement de la Communauté de communes du Pays de la Serre,

Carole RIBEIRO

11 – Salles Picardie-en-Ligne :

Rapporteur : M. Dominique POTART

21

Monsieur Dominique POTART, Vice-Président délégué à la communication et aux salles NTIC informe les membres du bureau de la prochaine fermeture des salles NTIC au 31 décembre 2017 et la mise à disposition du matériel des salles NTIC aux Mairies concernées et qui souhaitent le conserver. Les Mairies qui souhaitent conserver la médiation numérique et les permanences de l'animateur dans leur commune, le pourront à la condition d'utiliser leur propre connexion à internet à l'usage des animations numériques.

Validé par le bureau communautaire du 20 novembre 2017.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 20/12/2017

002-240200469-DELIBBC17056-DE

Publié le 20/12/2017 - Rendu exécutoire le 20/12/2017